

RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL BONUS ÉCO ARDÈCHE (BÉA)



Cette aide s'inscrit dans le cadre des possibilités offertes aux Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de déléguer au Département tout ou partie de leur compétence d'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Le présent règlement est mis en œuvre par le Département de l'Ardèche, via la signature d'une convention de délégation de la compétence d'octroi.

ARTICLE 1 : OBJECTIF DE L'AIDE

Le Département de l'Ardèche a décidé de favoriser l'implantation ou le développement des entreprises en apportant une aide pour leurs investissements immobiliers. Cette aide prend la forme d'une subvention d'investissement.

ARTICLE 2 : BÉNÉFICIAIRES

Peuvent bénéficier de cette aide les PME au sens européen y compris TPE ou microentreprises (chiffre d'affaire annuel ne dépassant pas 50 millions d'euros et total du bilan annuel ne dépassant pas 43 millions d'euros/comptant 249 salariés ou moins) :

- qui exercent une activité industrielle ou artisanale de production, transformation ou qui relèvent du secteur des services aux entreprises, notamment commerce de gros, activité du bâtiment, formation...
- ayant un projet d'investissement situé dans le département de l'Ardèche,
- disposant d'une personnalité morale quel que soit son statut (les entreprises en nom personnel sont exclues),
- qui sont à jour de leurs obligations sociales et fiscales.

Le bénéficiaire de l'aide peut être :

- soit directement une entreprise,
- soit un organisme intermédiaire (société de crédit-bail immobilier, SCI). Pour être éligible les SCI devront justifier d'un actionnariat majoritaire commun à celui de l'entreprise.

Lorsque le bénéficiaire n'est pas directement l'entreprise, ce dernier met à disposition le bien immobilier à l'entreprise par une formule de vente, de location simple, de location-vente ou de crédit-bail immobilier. La subvention viendra alors compenser le rabais consenti à l'entreprise sur le prix de vente ou de location des terrains d'implantation et/ou sur le coût du bâtiment.

ARTICLE 3 : OPÉRATIONS ET DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les montants minimums des dépenses pour être éligibles sont fonction de la taille de l'EPCI.

Territoires EPCI	> 20 000 habitants EPCI	< 20 000 habitants
Filières éligibles	Toute activité industrielle ou artisanale de production, transformation ou relevant du secteur des services aux entreprises.	
Investissement minimum	100 000 € HT	50 000 € HT
Plafond subvention du CD07	50 000 €	50 000 €
Majoration pour embauche de bénéficiaire RSA	+3 000 € /BRSA recruté	+3 000 € /BRSA recruté
Plafond subvention du CD07 si embauche de bénéficiaire RSA ⁽¹⁾	100 000 €	100 000 €

⁽¹⁾ Le plafond de la subvention pourra être relevé jusqu'à 100 000 € par projet d'investissement si une ou plusieurs embauches de bénéficiaires du RSA domiciliés en Ardèche sont concrétisées. L'embauche d'un BRSA doit être effectuée via un CDD de 6 mois minimum ou un CDI sur un volume hebdomadaire de 30 heures minimum (une dérogation de la Direction de l'accompagnement social, de l'insertion et de l'emploi – DASIE est possible sur demande).

Pour l'aider dans cette démarche, l'entreprise pourra bénéficier d'un accompagnement des acteurs de l'insertion socioprofessionnelle (services du Département, Pôle Emploi, Missions locales, Cap Emploi...). L'entreprise transmettra alors au Département la ou les fiches de poste correspondantes à l'adresse suivante « simon.legoff@ardeche.fr » afin de signifier son besoin. Le Département s'engage à rentrer en contact avec l'entreprise afin d'étudier la mise en adéquation des compétences des BRSA du territoire en lien avec les besoins exprimés.

Sont éligibles les dépenses suivantes :

- acquisition de terrains,
- aménagements fonciers,
- construction de locaux d'activités ou achat d'immeubles existant,
- travaux d'aménagement,
- frais d'honoraires et frais d'acquisition.

Les projets impliquant un déplacement de l'entreprise au sein du département, dans un EPCI différent de celui d'origine, nécessitera au préalable l'accord de ce dernier pour être éligible au présent dispositif.

ARTICLE 4 : CONDITION D'INTERVENTION

Pour pouvoir allouer des aides à l'immobilier d'entreprise, le Département doit bénéficier d'une délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier de l'EPCI selon une convention à intervenir entre le Département et l'EPCI.

L'aide du Département n'est attribuée qu'en complément d'une intervention financière de l'EPCI compétent. L'EPCI doit assurer la promotion de la « charte des entreprises engagées de l'Ardèche » dans le cadre de leurs relations avec les acteurs du territoire et étudier les possibilités d'accueillir des stagiaires de 3^e, des demandeurs d'emploi dans le cadre d'une Période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) ou de développer les contrats aidés de type CAE (Contrat d'accompagnement dans l'emploi), PEC (Parcours emploi compétences).

Pour pouvoir bénéficier d'une aide du Département, l'entreprise doit adhérer « à la Charte des entreprises engagées de l'Ardèche » et la signer (cf annexe page 7).

ARTICLE 5 : MONTANT DE L'AIDE

La subvention départementale est allouée en complémentarité de l'intervention financière de l'EPCI compétent. La participation du Département dépend de la strate de population de l'EPCI :

- pour les EPCI dont la population totale est supérieure à 20 000 habitants, la participation du Département sera égale à celle de l'EPCI, dans la limite d'un plafond de 50 000 € (sauf majoration BRSA), en tenant compte des plafonds réglementaires en vigueur,
- pour les EPCI dont la population est inférieure ou égale à 20 000 habitants, la participation du Département sera égale à celle de l'EPCI augmentée d'un coefficient multiplicateur de 7/3 (selon rapport de 30 % EPCI, 70 % Département) dans la limite d'un plafond de 50 000 € (sauf majoration BRSA), en tenant compte des plafonds réglementaires en vigueur.

L'attribution de cette aide ne relève pas d'un caractère automatique. Le Département de l'Ardèche se réserve le droit de modifier le montant de sa subvention, au regard de l'enveloppe budgétaire disponible et après examen du projet et de la cohérence du projet et du montage financier.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE SOLLICITATION

Avant tout commencement de son opération, l'entreprise doit adresser un courrier d'intention ainsi qu'un dossier de demande de subvention, selon un modèle type, au siège de l'EPCI dont elle dépend ainsi qu'au Département à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil départemental
Hôtel du Département
La Chaumette BP 737
07007 PRIVAS Cedex

Le dossier de demande de subvention type comportant la liste des pièces constitutives est téléchargeable sur le site du Département ou pourra être adressé par voie postale ou mail à l'entreprise par les services du Département.

La date du courrier accusant réception du courrier d'intention par le Département ou l'EPCI constitue la date de début d'éligibilité des dépenses.

ARTICLE 7 : VERSEMENT DE L'AIDE

L'aide sera versée selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % sur présentation des justificatifs de réalisation de la moitié de l'opération,
 - le solde sur présentation des pièces justifiant l'achèvement de l'opération immobilière et des efforts réalisés dans le cadre de la charte des entreprises engagées de l'Ardèche dûment signée (en annexe page 7).
- Pour les subventions majorées au-delà de 50 000 €, du fait de l'embauche de BRSA domiciliés en Ardèche, le versement du solde sera de plus conditionné à la présentation des bulletins de salaires des bénéficiaires du RSA pour une durée minimale de 6 mois au sein de l'entreprise.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DE L'ENTREPRISE

L'entreprise s'engage à :

- maintenir pendant une période d'au moins 5 ans son activité sur les terrains ou dans le bâtiment pour lequel elle a bénéficié de l'aide,
- réaliser son projet dans un **délai de 2 ans**, délai qui court à compter de la date de la délibération allouant la subvention, **majoré d'une année** pour les entreprises bénéficiant de la majoration de la subvention plafonnée à 100 000 €,
- communiquer au Département toutes informations relatives à :
 - sa situation financière et notamment dans les cas de mise en redressement ou liquidation judiciaire,
 - toute restructuration dont elle pourrait faire l'objet, quelle qu'en soit la forme (fusion, absorption ou autre),
- transmettre toutes les pièces justificatives supplémentaires demandées par le Département et à se soumettre à tout contrôle se rapportant à l'opération subventionnée,
- mentionner le partenariat et la contribution financière du Conseil départemental et de l'EPCI par tout moyen approprié,
- signer la « charte des entreprises engagées de l'Ardèche ».

ARTICLE 9 : ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME INTERMÉDIAIRE

L'organisme intermédiaire, bénéficiaire de la subvention, s'engage à :

- répercuter à l'entreprise l'intégralité de l'avantage résultant du versement de la subvention allouée,
- communiquer au Département toutes informations concernant l'entreprise destinataire de l'immobilier subventionné (abandon des locaux, redressement ou liquidation judiciaire, reprise, etc.),
- insérer, dans l'acte contractuel liant le bénéficiaire et l'entreprise sollicitant l'aide, les obligations mises à la charge de cette dernière aux termes du présent règlement.

ARTICLE 10 : REVERSEMENT DE L'AIDE

Si les engagements pris par l'entreprise ne sont pas respectés, le Département pourra demander au bénéficiaire de l'aide un remboursement de tout ou partie de la subvention versée. En cas de liquidation judiciaire de l'entreprise, toute subvention non versée sera réputée caduque.

Le Département effectuera les démarches nécessaires au recouvrement de la subvention.

ARTICLE 11 : DURÉE DE VALIDITÉ DU RÈGLEMENT

Ce règlement est valable pour l'année 2023 et sera reconductible sous réserve du vote de l'enveloppe dédiée annuellement à l'aide à l'immobilier d'entreprise.

ARTICLE 12 : BASES RÉGLEMENTAIRES

Cette aide est prise en application des aides de l'Europe, de l'État, de la Région ou des règlements suivants :

- le Règlement général d'exemption par catégorie (UE) n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,
- le Règlement (UE) n° 2017/1084 de la Commission européenne du 14 juin 2017 modifiant le règlement (UE) n° 651/2014 en ce qui concerne les aides aux infrastructures portuaires et aéroportuaires, les seuils de notification applicables aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine et aux aides en faveur des infrastructures sportives et des infrastructures récréatives multifonctionnelles, ainsi que les régimes d'aides au fonctionnement à finalité régionale en faveur des régions ultrapériphériques,
- le Règlement (UE) n° 2020/972 de la Commission européenne du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n° 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter,
- le Règlement (UE) n° 2021/1237 de la Commission européenne du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,
- le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-8 et L.1511-3,
- le Régime cadre exempté de notification n° SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023,
- le Régime cadre exempté de notification n° SA.103603 relatif aux aides à finalités régionale (AFR) pour la période 2022-2027,
- la délibération n°3.10.7 du 9 décembre 2022 du Conseil départemental décidant de maintenir un dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprise, de poursuivre les aides aux entreprises de l'agroalimentaire et donnant délégation à la Commission permanente pour approuver les règlements correspondants ainsi que les conventions à intervenir avec les intercommunalités.
- la délibération n° 5.22.1 de la Commission permanente du Conseil départemental du 16 juin 2023 approuvant le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise.

- la délibération n° de la Commission permanente du Conseil départemental du 14 juin 2024 approuvant la modification du présent règlement.

RENSEIGNEMENT ET AIDE AU MONTAGE DES DOSSIERS :

Conseil départemental de l'Ardèche

Direction Aménagement des territoires / Service aménagement rural

Hôtel du Département

La Chaumette BP 737

07000 Privas Cedex

Tél : 04 75 66 75 27 ou 04 75 66 75 20



PRÉFET
DE L'ARDÈCHE

Liberté
Égalité
Fraternité

Ardèche
LE DÉPARTEMENT



SERVICE PUBLIC
DE L'INSERTION
ET DE L'EMPLOI

CHARTRE des entreprises engagées de l'Ardèche

🎯 NOTRE MISSION

- 1** **Fédérer**, sur l'ensemble du territoire, **les entreprises qui œuvrent pour une société plus inclusive.**
- 2** **Simplifier l'accès** à l'information, aux dispositifs et aux aides.
- 3** **Accompagner le passage à l'action** en offrant les outils et les moyens permettant à chacun d'agir à son échelle.
- 4** **Valoriser les entreprises qui s'engagent**, leurs bonnes pratiques et leurs actions innovantes.



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ardèche
LE DÉPARTEMENT



Agir pour la prévention et la lutte contre la pauvreté est une priorité partagée par l'État et le Conseil départemental de l'Ardèche. Pour répondre à cet enjeu, le levier le plus efficace de l'inclusion est l'accès à l'emploi en s'appuyant sur les entreprises.

Vous êtes des acteurs majeurs de l'inclusion et l'insertion professionnelle, vous l'avez déjà prouvé depuis le lancement du club d'entreprises « L'Ardèche, une chance. Les entreprises s'engagent ! » en avril 2019.

Avec cette nouvelle charte des entreprises engagées de l'Ardèche, nous réaffirmons notre volonté d'accompagner chaque entreprise, quelle que soit sa taille et son secteur d'activité, dans la mise en œuvre d'actions innovantes et concrètes en faveur de l'emploi et de l'insertion.

Nous comptons sur vous et serons là, à vos côtés, dans vos recrutements inclusifs, car personne n'est inemployable !

Thierry Devimeux,
Préfet de l'Ardèche

La Charte « Les entreprises s'engagent en Ardèche » se veut un outil phare de notre action pour l'emploi et l'insertion professionnelle des Ardéchoises et des Ardéchois.

Avec Laetitia Bourjat, Conseillère en charge de l'économie, de l'insertion et de l'emploi, nous sommes convaincus que les chercheurs d'emploi, qu'ils soient jeunes, bénéficiaires du RSA ou en reconversion professionnelle constituent des viviers de potentiel à développer auprès des employeurs de notre territoire. Impulsé sous mon mandat, nous développons une démarche dynamique et collective afin de faciliter la reprise d'activité du plus grand nombre à travers le Service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE). Le SPIE rassemble tous les acteurs pour répondre aux enjeux de l'insertion professionnelle de tous. Nous souhaitons pleinement intégrer les partenaires ancrés dans la réalité des territoires au travers de cette Charte et faire de vos engagements un pari gagnant pour le développement économique et social de l'Ardèche.

Olivier Amrane,
Président du Département
de l'Ardèche

Depuis toujours les entreprises savent qu'elles jouent un rôle essentiel dans le développement économique et la richesse de leur territoire. Leur réussite améliore le bien-être et la qualité de vie de ses résidents grâce à la création d'emplois. Depuis quelques années, elles ont également conscience qu'elles sont bien plus efficaces lorsqu'elles mettent en commun leurs initiatives en matière d'accompagnement, d'employabilité et d'inclusion. Que ce partage, ces regards croisés, soutenus par les pouvoirs publics, font invariablement naître une dynamique et démultiplient les résultats de leurs actions, au bénéfice du bien commun. C'est ainsi que fonctionne la communauté « Les Entreprises s'Engagent » et c'est ainsi que, plus que jamais, dans le contexte difficile que nous connaissons, les entreprises d'Ardèche, refusant toute fatalité, se donnent les moyens de créer un monde durable et inclusif dès aujourd'hui. L'Ardèche est une chance, cette charte en est la preuve.

Bénédicte Durand,
Leader du club d'entreprises
« L'Ardèche, une chance. Les entreprises s'engagent ! »

En partenariat avec :



dialoguer

agir

valoriser

Echanger et partager de bonnes pratiques.

Etre accompagné pour déployer des actions collectives en faveur de l'emploi : des jeunes, des personnes en situation de handicap...

Bénéficier d'opportunités de valorisation.

Une entreprise inclusive, pour nous, c'est :

Une entreprise **s'engageant à mettre en place un ensemble d'actions nécessaires à l'embauche in fine des publics accompagnés en difficulté d'insertion professionnelle**, à savoir :

- **Faire connaître, promouvoir ses métiers, ses opportunités d'emploi,**
- **Donner envie,**
- **Ouvrir ses portes et s'engager à accueillir** des personnes sans qualification liée aux besoins, avec pas ou peu d'expérience dans le métier en tension, pour valider des projets professionnels.

Avec pour finalité de :

- **Faciliter les parcours à l'emploi et les embauches**
- **Créer un réseau d'acteurs engagés sur le territoire**
- **Valoriser le travail des entreprises du territoire**

Et plus concrètement, proposer des actions ciblées telles que :

- L'accueil en PMSMP (période Immersion / découverte métier)
- Des enquêtes métier
- Visites d'entreprises
- Parrainage ou tutorat
- Des actions d'adaptation aux postes et métiers
- Participation à des évènements emploi ou tout autre action favorisant la rencontre

Le Service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE) accompagne les entreprises dans cette démarche et s'engage à :

- **Faire connaître les opportunités d'emploi** et les engagements des entreprises, signataires de la charte, **aux personnes accompagnées,**
- **Convier les entreprises** aux évènements emploi
- **Informersur les opportunités d'accueil en immersion,** en vue de faire découvrir les métiers, de valider les orientations ou réorientations professionnelles, ou valider des compétences préalablement à un recrutement.



LES ENGAGEMENTS CHIFFRÉS :

FORMER ET RECRUTER INCLUSIF

- Recruter en emploi durable des personnes en insertion
- Monter des actions de formation adaptées aux personnes éloignées de l'emploi
- Recruter par le biais de l'alternance
- Sensibiliser les collaborateurs à la lutte contre les discriminations
- Sensibiliser les collaborateurs à la thématique de l'égalité Femme et Homme
- Recruter via des méthodes innovantes (recrutement par simulation, sans cv...)
- Participer à des forums emplois et des événements emplois
- Communiquer ses offres d'emploi via les canaux du réseau

objectif

TOTAL _____

AGIR POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'INCLUSION

- Intégrer des clauses sociales et environnementales dans le choix des fournisseurs et sous-traitants
- Développer des partenariats avec les acteurs de l'insertion et du handicap

objectif

TOTAL _____

ACCUEILLIR AU SEIN DE VOTRE ENTREPRISE

- Accueillir des stagiaires de 3^e des collèges afin de faciliter la découverte du monde économique et professionnel
- Permettre l'accueil en stage de jeunes scolarisé(e)s des quartiers prioritaires de la ville et des zones de revitalisation rurale
- Permettre l'accueil de demandeurs/demandeuses d'emploi en période d'immersion de validation de projet (PMSMP)
- Permettre l'accueil en PMSMP des demandeurs d'emploi sous-main de justice

objectif

TOTAL _____

CONSEILLER ET PARTAGER VOTRE EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

- Développer le tutorat et/ou le parrainage
- Réaliser des entretiens conseils
- Réaliser des simulations d'entretiens

objectif

TOTAL _____

VALORISER VOS MÉTIERS

- Animer des rencontres métiers
- Organiser des visites régulières d'entreprises pour accroître la sensibilisation « métier »

objectif

TOTAL _____

CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU DES ENTREPRISES ENGAGÉES

- Participer à une démarche collective d'employeurs sur une filière ou un bassin d'emploi
- S'impliquer dans des actions d'amélioration des pratiques RH
- Être ambassadeur-trice de la charte des entreprises engagées en Ardèche auprès d'autres entreprises (ex : parrainer une autre entreprise)
- S'impliquer dans la démarche et les instances territoriales du SPIE

objectif

TOTAL _____

Les informations portées sur ce formulaire sont obligatoires. Elles font l'objet d'un traitement informatisé destiné aux suivis de vos engagements dans le cadre de la Charte les entreprises s'engagent en Ardèche pour l'insertion et l'emploi. Les destinataires des données sont la communauté « Les entreprises s'engagent » accessible sur <https://lesentreprises-sengagent.gouv.fr/> et les membres du Service public de l'insertion et de l'emploi (Département de l'Ardèche, Missions locales ardéchoises, le Pôle Emploi et le Cap Emploi Drôme Ardèche). Depuis la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de limitation aux informations qui vous concernent. Les données seront conservées le temps de la durée de la Charte. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à : lesentreprisesengagent.07@gmail.com

Le _____ à _____

Entreprise

Interlocuteur
et contact



Ardèche
LE DÉPARTEMENT